

Image not found or type unknown



Demande de révision de la pension alimentaire

Par **gwendy**, le **16/04/2008** à **07:23**

Depuis octobre 2007, j'ai un jugement du tribunal fixant la pension pour ma fille à 150 €. Son père est parti pour un autre territoire français, il a été convenu à l'amiable qu'il me verserait 300 euros par mois, il me dit qu'il ne peut pas, il travaille il est professeur, il m'a fait un papier de reconnaissance de dette comme quoi il continue à me verser 150 euros par mois, et que les 150 restant il les versera en totalité cad $150 \times \text{nbre de mois}$ à la son retour , dans 1 an et 1/2. Ce papier est il valable, dois je le faire valider. rn Puis je demander la révision du jugement ?rn par ailleurs il a payé un billet d'avion pour sa fille pour qu'elle vienne le voir, peut il déduire le prix de ce billet sur la pension. Il envisage par ailleurs à son retour à récupérer ma fille avec lui, peut il me réclamer une pension,

Par **belette**, le **16/04/2008** à **21:02**

bonjour,rnsi le père verse tous les mois les 150 euros vous ne pouvez rien par contre vous pouvez contacte un avocat il vous conseillera; si il ne verse pas la pension vous pouvez faire signifier par un huissier afin qu'il soit saisi sur salaire
rn bon courage!